

PRÉFET DU NORD

Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Communes de SAILLY-LEZ-CAMBRAI – SANCOURT - RAILLENCOURT-SAINTE-OLLE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

La S.A.S. DU CHEMIN VERT - siège social : 390 rue du Calvaire CRT - BP 10 004 - 59811 LESQUIN CEDEX - a déposé un dossier en vue d'obtenir l'autorisation de construire et d'exploiter un entrepôt logistique au sein du parc d'activités Actipôle de l'A2 sur le territoire des communes de SAILLY-LEZ-CAMBRAI, SANCOURT et RAILLENCOURT-SAINTE-OLLE, comprenant les activités principales suivantes soumises à **autorisation** au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

1510-1 Stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des entrepôts couverts ;
1530-1 Dépôt de papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés ;
1532-1 Stockage de bois ou matériaux combustibles analogues ;
2662-1 Stockage de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) ;
2663-1-a et **2663-2-a** Stockage de pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) ;
1450-1 Stockage ou emploi de solides inflammables ;
ainsi que diverses activités soumises à **enregistrement** au titre de la rubrique **4331-2** et à **déclaration** au titre des rubriques **4320-2, 2910-A-2 et 2925**.

En outre, les demandes de permis de construire n° PC 059 521 17 C 0005, n° PC 059 552 17 C 0002 et n° PC 059 488 17 O 0009 ont été déposés respectivement dans les mairies de SAILLY-LEZ-CAMBRAI, SANCOURT et RAILLENCOURT-SAINTE-OLLE.

Cette enquête publique s'inscrit dans la continuité de l'étude d'impact et de l'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale Hauts-de-France émis le 31 mai 2018 et des éléments de réponse à cet avis du 8 juin 2018.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement et du code de l'urbanisme, ces demandes seront soumises à enquête publique unique en mairies de **SAILLY-LEZ-CAMBRAI, SANCOURT et RAILLENCOURT-SAINTE-OLLE du 20 août 2018 au 20 septembre 2018 inclus**, où le public pourra prendre connaissance des dossiers (comprenant les études d'impact et de dangers) aux heures d'ouverture des bureaux et formuler ses observations sur les registres d'enquête unique ouverts à cet effet ou par voie électronique à l'adresse suivante : pref-installations-classees@nord.gouv.fr en précisant dans le titre du message l'objet de l'enquête : ICPE SAS CHEMIN VERT.

Le dossier d'enquête publique papier sera également disponible à la préfecture du Nord pendant toute la durée de l'enquête. Une version numérique du dossier sera disponible sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord (www.nord.gouv.fr - consultations et enquêtes publiques - installations classées pour la protection de l'environnement – Autres ICPE : agricoles, industrielles, etc – Autorisations).

Un poste informatique sera également à la disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé d'enquête aux heures d'ouverture de la préfecture du Nord – 12 rue Jean Sans Peur – LILLE.

Monsieur JACOBUS Jean-Marie, commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public, au lieu de consultation du dossier, en mairies de **SAILLY-LEZ-CAMBRAI, les lundi 20 août 2018 de 8 h 00 à 11 h 00 et jeudi 20 septembre 2018 de 15 h 00 à 18 h 00, de SANCOURT, le mardi 28 août 2018 de 15 h 30 à 18 h 30 et de RAILLENCOURT-SAINTE-OLLE, les samedi 1^{er} septembre 2018 de 9 h 00 à 12 h 00 et mercredi 12 septembre 2018 de 14 h 00 à 17 h 00.**

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur pourront être consultés en préfecture du Nord et en mairies de **SAILLY-LEZ-CAMBRAI, SANCOURT et RAILLENCOURT-SAINTE-OLLE** durant 1 an à compter de la clôture de l'enquête. Ils seront également publiés pendant 1 an sur le site internet des services de l'État dans le Nord.

- Pour le permis de construire, à l'issue de l'enquête et de l'instruction, le préfet du Nord et la maire de la commune de RAILLENCOURT-SAINTE-OLLE rendront leurs décisions d'accord ou de refus.
- Pour l'exploitation du site au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation préfectorale assortie du respect de prescriptions, ou un refus.

Toute information sur le projet peuvent être demandée auprès de monsieur Alexis VARIN, bureau d'études KALIES-OUEST - tél. : 02.35.34.69.22. et de monsieur Grégory GESIPPE, CLC Ingénierie – tél. : 03.20.88.03.03.